

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU CENTRE HAUT-RHIN  
Mairie d'ENSISHEIM**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance publique du 27 juin 2017 à Biltzheim**

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	PROCURATIONS	VOTANTS
19/06/2017	28	2	27

**Point n° 23 - ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2015, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Ce texte devrait être élargi à tous les autres EPCI dès 2018.

Les principales phases de l'élaboration d'un PCAET sont :

- Phase 1 : préparer le dossier, se mobiliser en interne
- Phase 2 : rédiger l'état des lieux, faire le diagnostic territorial
- Phase 3 : élaborer la stratégie territoriale et la définition des objectifs
- Phase 4 : élaborer le programme d'actions
- Phase 5 : mettre en œuvre le programme d'action et suivre ce plan
- Phase 6 : évaluer le PCAET

La Communauté de communes Centre-Haut-Rhin n'est pas concernée par ce décret.

Cependant, le Président rappelle que :

- Depuis 2009, la Communauté de communes Centre-Haut-Rhin, est investie volontairement sur la thématique « énergie-climat » à travers le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- Le Plan Climat volontaire du Pays a été validé en Comité Directeur le 07 octobre 2009,
- Le Conseil Syndical, lors de sa séance du 24 mai 2017 a autorisé le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) réglementaire pour le compte et en partenariat des EPCI membres,
- C'est une opportunité pour la Communauté de communes de poursuivre la collaboration avec un Plan Climat dynamique, qui a permis aux collectivités membres du périmètre du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de mettre en œuvre des projets concrets pour la transition énergétique : éclairage public, isolation des bâtiments publics, cadastre solaire, ...
- Dans l'hypothèse où la Communauté de communes serait obligée de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial d'ici quelques années, ce dernier sera déjà réalisé,
- Cette démarche est un véritable atout pour la communauté de communes qui est en train d'élaborer un PLUi Grenelle.

Afin d'assurer un suivi régulier et une coordination optimale, il est souhaitable que chaque Communauté de communes désigne un élu référent et un technicien référent de la préfecture Energie Territorial.

Actuellement, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants représentent la Communauté de communes Centre Haut-Rhin au sein du PETR.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de participer à cette démarche,
- de déléguer l'élaboration des phases 1,2,3 et 4 du Plan Climat Air Energie Territorial règlementaire au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ,
- d'autoriser le Pays à envoyer le courrier d'information administrative à l'ensemble des destinataires prévus à l'article R 229-53,
- de désigner M. René MATHIAS, en qualité d'élu référent.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **approuve** les propositions ci-dessus.

Ensisheim le 30 juin 2017  
Pour extrait conforme  
Délibération rendue exécutoire par  
transmission à la Sous-Préfecture  
le 30 juin 2017

**Michel HABIG**  
**Président**

